BODACC
BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 748

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

106 583 057 RCS Paris.
OPALINE.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Administration : Président : Baranski, Lydie Nathalie, nom d'usage : Ambourg.
Capital : 10000 EUR.
Adresse : 136, rue Mouffetard, 75005 Paris.
Origine du fonds : Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective au prix stipulé de 47500,00 euros..
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : L'activité de la restauration traditionnelle sans extraction, sur place à emporter et à la livraison. L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement..
Adresse : 136, rue Mouffetard, 75005 Paris.
Précédent propriétaire : 532 819 794 RCS Paris. **A & F.**
A dater du : 6 juillet 2026.
Date d'effet : 27 avril 2026.
Date de commencement d'activité : 9 juin 2026.
Publication légale : Le Parisien.fr *du* 3 juillet 2026.
Oppositions : ——————————————— pour la validité et la correspondance..
Commentaires : Adresse de l'ancien propriétaire : 136 rue Mouffetard 75005 Paris Date de l'acte : 23/06/2026 Enregistré le 03/07/2026 au service départemental de l'enregistrement Paris St Sulpice Dossier 2026 00022643 référence 7584P61 2026 A 02940 Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à déclarer leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du code de commerce.